

respectives sur certains concepts fondamentaux. À cet égard, l'Entente de Stockholm ne fait pas exception. Par exemple, la MPAC prévoyant la notification préalable de certaines activités militaires fixe un seuil numérique de 13 000 hommes ou de 300 chars, quelque soit le moment où la manœuvre a lieu. La mesure énonce en outre un certain nombre de conditions préalables: pour qu'il y ait notification, il doit s'agir de la seule manœuvre dans la zone en question, elle doit être placée sous un commandement opérationnel unique, et les unités qui l'effectuent doivent être organisées en divisions ou du moins, constituer deux brigades ou régiments ne relevant pas nécessairement de la même division. Cette dernière condition est ambiguë. Si l'on en croit l'interprétation des pays occidentaux, il peut y avoir notification pour des manœuvres faisant intervenir des unités moins importantes qu'une division. Or, le Pacte de Varsovie et certains pays NNA ne sont pas d'accord avec ce point de vue. Les premiers soutiennent que cette condition permet aux États dont les troupes ne sont pas organisées en divisions (par exemple, le Canada et la Norvège) de participer à des manœuvres sans notification préalable. Dans la pratique, même si les divisions des pays du Pacte de Varsovie comprennent plus de chars et de pièces d'artillerie leur donnant une puissance offensive équivalente, elles comptent en général des effectifs plus restreints que de nombreuses divisions de l'OTAN.¹⁰ Il est par conséquent peu probable que les pays du Pacte de Varsovie feraient des notifications préalables si moins de deux divisions étaient en cause.

Même s'il existe entre l'Est et l'Ouest des divergences profondes qui constituent de véritables défis à relever à l'occasion de chaque négociation, ces dissemblances n'excluent pas la possibilité pour les parties d'atteindre des résultats politiques et diplomatiques concrets, vu le désir universel¹¹ de prévenir les conflits. Si l'on a pu obtenir à Stockholm certains résultats, c'est parce que les États avaient tous intérêt à réduire les risques de conflits dus à une erreur de jugement, d'une façon qui ne compromette pas leurs besoins en matière de sécurité nationale tels qu'ils les conçoivent, ni la volonté politique d'atteindre cet objectif. L'issue a été celle d'un jeu à somme non nulle, c'est-à-dire qu'il n'y a eu ni "perdants", ni "gagnants"; chacun y a trouvé son compte.

LE PROCESSUS DE LA CSCE

Les négociations sur la limitation des armements peuvent être facilitées ou, au contraire, rendues plus difficiles par les événements, qu'ils soient de nature générale ou à caractère spécifiquement politique. Dans un climat de confiance, les chances de progrès sont meilleures. Toutefois, ces négociations peuvent parfois

servir d'instruments politiques et contribuer elles-mêmes à l'amélioration des relations internationales. C'est ce qui s'est passé, semble-t-il, dans le cas de Stockholm, où le processus a été facilité par l'existence d'un cadre politique préalablement établi pour les négociations, soit la CSCE.

Les trente-cinq pays réunis à la CSCE avaient convenu d'y prendre part en leur qualité d'États souverains indépendants. Dans la pratique cependant, tous les États ont eu tendance à se regrouper autour d'organisations mères telles que l'OTAN, l'OPV et le mouvement des pays NNA. Pour certains États, comme le Saint-Siège, il était malaisé de se ranger dans l'une ou l'autre de ces catégories, et ils ont par conséquent eu tendance à faire cavalier seul.

La CSCE a été mise sur pied à l'époque des beaux jours de la détente, et elle a marqué l'avènement d'une ère nouvelle dans les relations Est-Ouest. La Conférence a été à son zénith en 1975 avec la signature de l'Acte final d'Helsinki. Ce document représentait pour l'Est comme pour l'Ouest un compromis sur un certain nombre de questions politiques fondamentales en matière de relations internationales: les principes devant régir les rapports entre les États et leur sécurité (Première Corbeille); les dispositions relatives au commerce, à la coopération industrielle, à la science et à la technologie (Deuxième Corbeille); la coopération dans les domaines humanitaires (Troisième Corbeille); et enfin, les problèmes de sécurité et de coopération en Méditerranée. Comme on pouvait s'y attendre, le texte n'est pas exempt d'ambiguïtés ni de termes circonspets.¹² L'Acte final d'Helsinki prévoyait également la tenue, à intervalles réguliers, de réunions de suivi. Des rencontres ont déjà eu lieu à Belgrade et à Madrid, et une session est actuellement en cours à Vienne (milieu de l'année 1987). Les participants à la réunion de Madrid ont décidé d'organiser à Stockholm une autre conférence sur les MPAC, afin d'essayer d'améliorer les modestes MPAC de la Première Corbeille dont on avait convenue à Helsinki.

L'unique mesure obligatoire négociée à Helsinki a été celle qui obligeait les parties à notifier vingt-et-un jours à l'avance les manœuvres devant faire intervenir plus de 25 000 hommes. Toutes les autres mesures étaient purement facultatives, notamment celles qui concernaient l'invitation d'observateurs et d'autres exigences en matière de notification. En outre, les États participants dont le territoire s'étend au-delà de l'Europe (l'URSS et la Turquie) n'étaient pas assujettis aux MPAC dans le cas des manœuvres qui devaient se dérouler à plus de 250 km à l'intérieur de leurs frontières.¹³

Toutes les sections du document signé à Helsinki étant liées les unes aux autres, aucune n'est censée primer sur les autres. Même si l'Entente de Stockholm